

Québec, le 9 février 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet : Dépôt d'une pétition pour demander au gouvernement du Québec
d'augmenter le salaire minimum à 15 \$ de l'heure**

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 15 novembre 2016, la députée de Sainte-Marie – Saint-Jacques a déposé, à l'Assemblée nationale, une pétition signée par 16 546 citoyens. Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'augmenter le salaire minimum à 15 \$ de l'heure dès maintenant et de l'indexer automatiquement au coût de la vie pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs du Québec, peu importe leur statut migratoire, leur horaire, leur lieu de résidence ou leur type d'emploi.

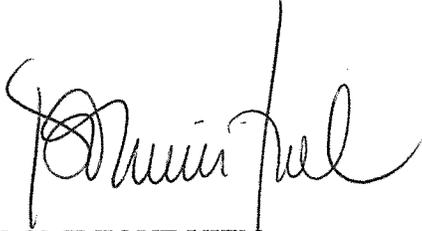
Annuellement, le taux général du salaire minimum est révisé selon un cadre de référence comprenant plusieurs indicateurs socioéconomiques, dont celui du ratio du salaire minimum par rapport au salaire horaire moyen. L'objectif de cette révision est d'assurer un équilibre entre les effets d'une hausse du salaire minimum sur le pouvoir d'achat des salariés, la compétitivité des entreprises, l'emploi, l'incitation au travail ainsi que la pauvreté et les faibles revenus.

Il importe de rappeler que le gouvernement du Québec est favorable à ce que les salariés les plus vulnérables de la société soient mieux rémunérés. Cependant, l'augmentation du salaire minimum à 15 \$ de l'heure dès maintenant pourrait créer un effet contraire à celui qui est recherché.

...2

Cependant, la bonne performance économique, telle que nous la connaissons aujourd'hui, nous autorise à faire plus et mieux, et doit se traduire par le progrès social. Ainsi, le 19 janvier 2017, le gouvernement du Québec a annoncé une hausse de 0,50 \$ du taux général du salaire minimum qui atteindra 11,25 \$ à compter du 1^{er} mai 2017. À cette date, 350 600 salariés québécois bénéficieront de cette hausse. De plus, le ratio entre le salaire minimum et le salaire horaire moyen, dont la cible se situe à 0,47 depuis 2002, augmentera graduellement pour atteindre 0,50 en 2020, sans l'excéder. Cette hausse progressive et prévisible du taux général du salaire minimum permet notamment de bonifier le pouvoir d'achat des salariés et de respecter la capacité de payer des entreprises.

Veillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



DOMINIQUE VIEN